



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Privas, le 7 mars 2012

Affaire suivie par Philippe ASTIER  
Ligne directe : 04/75/66/50/29  
Fax : 04/75/665044  
Courriels : [pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
[philippe-1.astier@ardeche.gouv.fr](mailto:philippe-1.astier@ardeche.gouv.fr)

Madame, Monsieur le maire

Il est possible que vous organisiez prochainement dans votre commune un feu d'artifices. Je souhaite appeler votre attention sur les risques liés à la mise en œuvre de tels spectacles, qui peuvent être à l'origine d'accidents, parfois mortels.

C'est en effet ce que démontre l'analyse de l'accidentologie récente mettant en cause des articles pyrotechniques. Les accidents de Déols en 2008 (décès d'un artificier), ou l'an passé en mai de Coullons (un artificier gravement brûlé), en juillet de Cébazat (9 blessés dans le public trop proche des tirs d'artifices), en septembre d'Aillas (un bâtiment détruit), et en décembre de Saint-Satur (un mort et 3 blessés parmi les employés municipaux suite à explosion dans un local communal) doivent notamment être signalés.

Pour répondre aux enjeux de sécurité publique liés au stockage et à l'utilisation de ces produits, la réglementation encadrant la réalisation des spectacles pyrotechniques a été clarifiée, modernisée et renforcée sur de nombreux points :

- harmonisation des règles de stockage avant spectacle, notamment le stockage temporaire ;
- renforcement de la formation d'artificier, seul apte à tirer les feux de spectacle pyrotechnique ;
- entrée en vigueur de l'homologation européenne des produits.

A cette occasion, je vous rappelle que l'organisation de spectacles pyrotechniques est encadrée par différents textes, dont notamment le décret n° 2010-580 et son arrêté d'application du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Ces textes prévoient particulièrement une obligation de déclaration en préfecture au moins un mois avant tout spectacle.

Afin de vous aider dans l'application de cette réglementation, pour votre sécurité ainsi que celle de vos employés et du public, je vous invite à consulter le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes (<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/action-nationale-coup-de-poing-sur-a715.html>), où sont regroupés l'ensemble des documents nécessaire à votre action, tels une fiche présentant les modalités d'organisation des spectacles pyrotechniques, une synthèse de l'accidentologie (Flash ARIA), le formulaire de déclaration (cerfa 14098), un modèle de courrier de rappel de la réglementation que je vous invite à transmettre à vos prestataires.

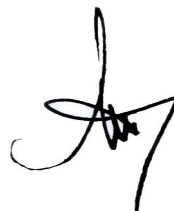
Toutefois, je vous rappelle que ces nouvelles règles relatives aux modalités de stockage et à la formation des artificiers ne sauraient exonérer l'organisateur d'un spectacle de ses responsabilités, celui-ci restant le premier garant de la bonne application des règles de sécurité. Avec plus de 7 000 feux d'artifices organisés chaque année, les communes sont les premières organisatrices de spectacles pyrotechniques. A cet égard, vous seul êtes en mesure d'exiger du prestataire que vous choisirez, une sécurité optimale dans l'organisation de votre spectacle. La fiche d'organisation mentionnée ci-dessus vous propose à cet effet plusieurs critères pouvant être étudiés dans le cadre du choix d'un prestataire.

Enfin, compte-tenu du contexte, je souhaite vous indiquer que les services de l'inspection des installations classées procéderont cette année à des contrôles ciblés sur les petites installations de stockage d'artifices de divertissement. Ces contrôles seront menés au cours du second trimestre et porteront aussi bien sur les stockages permanents d'artifices que sur les stockages momentanés avant les tirs.

Mes services se tiennent à disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Dominique LACROIX